TORREILLES
mairie

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 A 19H

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le Vingt Juin Deux Mille Vingt Deux à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 14 juin 2022 et sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.
Présents : Marc MEDINA, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.
Absents excusés : Guy ROUQUIE donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Gérard CEBELLAN donne pouvoir à Marc MEDINA, Monique DEYRES donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Pierre FAGET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Hélène PILLARD donne pouvoir à Benoît TRISTANT, Romain ALBERT donne pouvoir à Jean LANCELLA, Emma SABATE donne pouvoir à Agnès BLED, Damien CLET donne pouvoir à Christophe CLARET, Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES, Héloise MONREAL donne pouvoir à Virginie PORTEILS, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Emilie MONTANES

Secrétaire

Mademoiselle Virginie PORTEILS est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire, constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du compte rendu du 16 mai 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2022 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le compte rendu. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Décision du Maire n° 20/2022
Contrat de cession du droit de représentation du spectacle «The Livery Stable Jazz Band»
Festival «Jazz à Juhègues» 16 juillet 2022

- Décision du Maire n° 21/2022
Contrat de cession du droit de représentation du spectacle «La Magie de la Voix»
Festival «Jazz à Juhègues» 15 juillet 2022

- Décision du Maire n° 22/2022
Convention de mise à disposition à titre gracieux du site de Juhègues (Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée)
Portes ouvertes de l'antenne de musique Salanque du 22 au 24 juin 2022

- Décision du Maire n° 23/2022
Contrat d'engagement pour représentation du spectacle «Dusty Shoes»
Spectacle du 2 août 2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

- Décision du Maire n° 24/2022
Contrat de cession du droit de représentation du spectacle «Son des Sol&In Time»
Spectacle du 2 août 2022

- Décision du Maire n° 25/2022
Contrat de cession du droit de représentation du concert «Très Vents»
Spectacle du 29 mai 2022

- Décision du Maire n° 26/2022
Contrat de cession du droit de représentation du concert «Goosie»
Spectacle du 29 juillet 2022

- Décision du Maire n° 27/2022
Contrat de prestation de services association «Wake Board Marin Occitanie»
Opération de mécénat champion local de Wake Board

- Décision du Maire n° 28/2022
Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie
Ligne de trésorerie

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Règlement d'utilisation de la salle des fêtes (délib.055/2022).....4
- Règlement d'utilisation de l'aire de détente de Juhègues (délib.056/2022).....4

II - FINANCES

- Budget de la ville 2022 : attribution d'une subvention à l'association «Savate Boxe Académie» (délib.057/2022).....4
- Prêt bancaire «moyen terme» autorisation de contracter auprès du crédit agricole (délib.058/2022).....5
- Demande de subventions pour la création de deux logements sociaux (délib.059/2022).....5

III - OMAC

- Médiathèque : avenant n°1 à la convention de mandat entre la ville de Torreilles et Perpignan Méditerranée Métropole afin de modifier le dispositif «carte réseau» (délib.060/2022).....6

IV - POLICE MUNICIPALE

- Convention de mise à disposition de chevaux pour la brigade équestre de la police municipale (délib.061/2022).....7
- Contrat de maintenance du dispositif de vidéoprotection avec la société A.S.C Electronique (délib.062/2022).....7

V - RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs (délib.063/2022).....8
- Délibération de principe autorisant le recrutements d'agents contractuels de remplacement (délib.064/2022).....11
- Renouvellement contrat P.E.C./C.A.E.(délib.065/2022).....12

VI - SCOLAIRE

- Tarifs restauration scolaire et tarifs ALSH périscolaire et extrascolaire (délib.066/2022).....12

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

➲Délib.055/2022 : Règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Le règlement intérieur de la salle des fêtes a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation, de réservation et de location de la salle des fêtes ainsi que les modalités de tarification et de paiement.
Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la salle des fêtes pour prendre en compte les nouveaux tarifs. Il précise que ce règlement sera présenté à la connaissance des usagers de la salle des fêtes.
Monsieur le maire donne lecture du nouveau règlement intérieur qui est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
➢ APPROUVE les termes du règlement intérieur de la salle des fêtes annexé à la présente délibération.

➲Délib.056/2022 : Règlement d'utilisation de l'aire de détente de Juhègues

Le règlement intérieur pour l'utilisation de l'aire de détente de Juhègues a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation, de réservation et de location ainsi que les modalités de tarification et de paiement.
Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'aire de détente de Juhègues pour prendre en compte les nouveaux tarifs. Il précise que ce règlement sera présenté à la connaissance des usagers du site de Juhègues.

Monsieur le maire donne lecture du règlement intérieur qui a été préparé et qui est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
➢ APPROUVE les termes du règlement intérieur pour l'utilisation de l'aire de détente de Juhègues annexé à la présente délibération.

➲Délib.057/2022 : Budget de la ville 2022 : attribution d'une subvention à l'association «Savate Boxe Académie»

Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée, que lors du conseil municipal en date du 21 mars 2022, il a été voté l'attribution des subventions aux associations, pour l'année en cours. Néanmoins, le dépôt tardif du dossier de demande de subvention de l'association «Savate Boxe Académie» n'avait pas permis son instruction. Cette demande, reçue dernièrement, a donc été traitée dans un deuxième temps par les services municipaux et la commission mixte (sport, culture, animation, patriotique).
Après étude de ce dossier, monsieur Sébastien CABRI propose d'attribuer à cette association, une subvention de fonctionnement d'un montant de 450€.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
VU les articles L.1611-4, L.2541-12 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le budget primitif 2022 de la ville ;
VU la proposition d'attribution de subvention à cette association ;
➢ DECIDE d'attribuer une subvention de 450€ à l'association «Savate Boxe Académie» ;
➢ AUTORISE monsieur le maire, à procéder au versement de cette subvention ;
➢ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

➲Délib.058/2022 : Prêt bancaire «moyen terme» autorisation de contracter auprès du crédit agricole

Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, indique à l'assemblée que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts que pour financer des opérations d'investissement.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui, comme prévu dans le budget primitif 2022, de souscrire un emprunt afin d'équilibrer le financement des investissements de l'exercice.

Monsieur Sébastien CABRI présente le résultat de la consultation lancée le 25 avril 2022, ainsi que l'étude menée par le service des finances et indique que l'offre la plus intéressante est celle du crédit agricole.

Il propose de souscrire un emprunt de 289 000.00 € sur 15 ans, présentant les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques financières	
Prêteur	Crédit agricole sud Méditerranée
Objet	Emprunt inscrit au budget primitif 2022
Montant	289 000.00 €
Durée	15 ans
Taux d'Intérêt annuel	Taux fixe de 1.71 %
Base de calcul	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement constant
Commission d'engagement	300 € (frais de dossier)

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
VU l'article L.2336-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions des différents établissements bancaires ;

VU l'inscription au budget primitif 2022 de la commune ;
➢ ACCEPTE l'offre de prêt du crédit agricole pour un montant de 289 000.00 € sur 15 ans, aux conditions mentionnées ci-dessus ;

➢ MANDATE monsieur le maire pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

➲Délib.059/2022 : Demande de subventions pour la création de deux logements sociaux

Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, présente au conseil municipal le projet de création de deux logements sociaux.

La ville a pour projet de procéder à la réhabilitation d'un bâtiment communal et créer deux logements sociaux.

L'objectif étant de développer le parc de logements sociaux de la commune pour créer de nouvelles recettes et réduire le montant de la pénalité SRU.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

Le coût du projet est estimé à 166 879,02 € HT, détaillé de la façon suivante :

Le plan de financement :

CRÉATION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX					
DÉPENSES			RECETTES		
Travaux			État DETR	66 751,61 €	40,00 %
Gros œuvre	43 976,80 €		État PALULOS	2 600,00 €	1,56 %
Couverture étanchéité	8 909,40 €		Logement I	*1 300,00 €*	
Menuiseries intérieures	9 423,60 €		Logement II	*1 300,00 €*	
Cloisons faux plafonds	17 276,60 €		Région	14 000,00 €	8,39 %
Carrelage faïence	15 234,82 €		Logement I	*5 000,00 €*	
Peintures intérieures	7 067,70 €		- Bonification	*2 000,00 €*	
Ferronnerie serrurerie	5 497,10 €		Logement II	*5 000,00 €*	
Plomberie ventilation	28 270,80 €		- Bonification	*2 000,00 €*	
Électricité chauffage	18 847,20 €		FIL PMM	2 600,00 €	1,56 %
Ravalement de façade	12 375,00 €		Logement I	*1 300,00 €*	
			Logement II	*1 300,00 €*	
			Autofinancement	80 927,41 €	48,49 %
TOTAL	166 879,02 €		TOTAL	166 879,02 €	100,00 %

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
VU le budget principal de la commune ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

- DECIDE de constituer les dossiers de demandes d'aides au financement auprès des organismes compétents ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document concernant les différents dossiers de demandes de subventions concernant cette affaire.

➲Délib.060/2022 : Médiathèque : avenant n°1 à la convention de mandat entre la ville de Torreilles et Perpignan Méditerranée Métropole afin de modifier le dispositif «carte réseau»

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, rappelle que dans le cadre du schéma directeur de la Lecture Publique et de la coopération numérique entre Perpignan Méditerranée Métropole et ses communes membres, la ville de Torreilles a approuvé par délibération n°4 du 25 février 2019, la mise en place de la «carte réseau» communautaire au sein de la médiathèque communale.

Ce dispositif permet à tout usager de réserver et d'aller emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du réseau.

Actuellement les abonnés disposant de cette carte doivent se déplacer dans les bibliothèques où ils souhaitent emprunter.

Afin de compléter ce service, Perpignan Méditerranée Métropole souhaite mettre en œuvre une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau, qui permettra à tous les abonnés de se faire livrer les documents dans la bibliothèque de leur choix.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mandat portant modalités entre la ville de Torreilles et Perpignan Méditerranée Métropole, complétant la mise en place de la carte réseau communautaire ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

➲Délib.061/2022 : Convention de mise à disposition de chevaux pour la brigade équestre de la police municipale

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la ville de Torreilles a mis en place une brigade équestre, dont le but est de patrouiller et de faire respecter la réglementation pour protéger les espaces naturels de notre territoire et notamment son littoral.

Cette brigade équestre composée de deux cavaliers, a besoin quotidiennement de deux chevaux pour organiser les patrouilles. Il est donc proposé de conventionner avec monsieur Julien ROLLAN, propriétaire de chevaux, pour qu'il réserve quatre de ses équidés afin de disposer quotidiennement de deux chevaux en bonne forme physique.

Dans le cadre de cette convention, monsieur Julien ROLLAN s'engage à mettre à disposition deux chevaux avec une ferrure récente, pucés et à jour de leurs vaccins et de leurs vermifuges. Il prend en charge également la nourriture et la pension des équidés.

De son côté, la municipalité s'engage à payer cette mise à disposition d'un montant de 5 000 € TTC. La convention est conclue pour une période de deux mois allant du 1er juillet 2022 au 31 août 2022.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la création d'une brigade équestre afin de protéger les espaces naturels du territoire et notamment le littoral ;

VU les dispositions de la convention jointe à la délibération ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition de deux chevaux pour la brigade équestre de la police municipale, pour un montant de 5 000 € TTC ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous actes et documents inhérents à l'instruction de ce dossier ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif communal.

Monsieur Geoffrey Torralba

Monsieur Rollan avec lequel nous conventionnons pour la mise à disposition des chevaux sera également l'un des deux cavaliers de la brigade équestre.

Madame Catherine Mamontoff

Voulez-vous dire que monsieur Rollan sera recruté par la mairie ?

Monsieur Geoffrey Torralba

Oui, il sera embauché comme ASVP saisonnier (pendant deux mois) au sein du service de police municipale. Le fait que le propriétaire des chevaux soit également cavalier est un avantage pour le fonctionnement de la brigade équestre.

➲Délib.062/2022 : Contrat de maintenance du dispositif de vidéoprotection avec la société ASC Electronique

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée, que la commune a mis en place un dispositif de vidéoprotection en 2018, visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune, grâce à l'effet dissuasif et à l'aide ainsi procurée pour l'élucidation des actes délictueux.

Il informe le conseil municipal que la maintenance et l'entretien de ces caméras de surveillance était réalisé jusqu'à présent par la société A.S.C. Electronique, sise ZAE la Mirande à Saint-Estève qui a mis en place le dispositif à l'origine.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

Afin d'encadrer et sécuriser la continuité opérationnelle du dispositif, un contrat de maintenance a été instruit en prévoyant outre la maintenance, une visite annuelle avec remise d'un rapport d'intervention, la formation du personnel si nécessaire et le nettoyage des caméras.

Monsieur Geoffrey TORRALBA donne lecture du contrat définissant les engagements réciproques entre les deux parties. Ce contrat est conclu sur la base de 1 520 € HT pour une durée de un an, à compter de la signature et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois reconductions.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
➢ APPROUVE le contrat passé entre la commune et la société A.S.C. Electronique pour la maintenance et l'entretien des caméras de surveillance ;
➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;
➢ DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Madame Catherine Mamontoff
Pourriez-vous m'indiquer combien il y a de caméras et où elles sont positionnées ?
Monsieur Geoffrey Torralba
Il y a 12 caméras dont les emplacements ont été définis par le référent sûreté départemental de la gendarmerie. Elles ont ainsi été déployées le long des principaux axes routiers et en tenant compte des statistiques de la délinquance : à l'intersection entre l'avenue Maréchal Joffre et l'avenue Georges Brassens, place Louis Blasi, place des Souvenirs d'Enfance, sur le parking de la halle des sports, sur le parking de la Baixarade et à l'entrée de Torreilles plage.

➲ Délib.063/2022 : Mise à jour du tableau des effectifs
Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, la délibération du 24 janvier 2022 modifiant le tableau des effectifs. Elle indique que dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, chaque service a pu établir une projection évolutive.

1) Augmentation du quota d'heures pour plusieurs agents :
En perspective de la prochaine rentrée scolaire, madame Agnès BLED rappelle le départ en retraite de 2 agents à plein temps occupant des fonctions d'ATSEM et d'animatrice péri et extrascolaire avec également pour l'une, une fonction de coordinatrice de la gestion du personnel des services ATSEM et entretien et nettoyage des bâtiments. Elle indique donc que les 2 autres ATSEM du service ont des quotas horaires à 32/35ème et de ce fait, occuperont ces fonctions à leurs places.
➞ Elle propose donc d'ouvrir 2 postes d'Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à raison de 35/35ème.

En ce qui concerne le service «Enfance et Jeunesse», les besoins sont croissants tant sur les périodes scolaires qu'extrascolaires. Ainsi, un agent titulaire sur un quota d'heures de 19/35ème réalise un nombre important d'heures complémentaires et il conviendrait donc d'augmenter son quota d'heures hebdomadaires, à raison de 22/35ème.
➞ Elle propose donc d'ouvrir 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 22/35ème.

En ce qui concerne le service «Nettoyage des bâtiments», elle indique qu'un agent titulaire sur un quota d'heures de 19/35ème réalise un nombre important d'heures complémentaires et il conviendrait donc d'augmenter son quota d'heures hebdomadaires, à raison de 22/35ème ; un agent titulaire sur un quota d'heures de 30/35ème a récupéré des heures d'un agent parti en retraite et il conviendrait d'augmenter son quota d'heures hebdomadaires, à raison de 34/35ème .
➞ Elle propose donc d'ouvrir 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 22/35ème et 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 34/35ème.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

2) Recrutement direct

En ce qui concerne le service «Enfance et Jeunesse», les besoins sont croissants tant sur les périodes scolaires qu'extrascolaires. Ainsi, deux agents contractuels pourraient être recrutés sur un quota hebdomadaire de 22 h. annualisées ce qui leur permettrait d'assurer aussi bien des missions sur le périscolaire que sur l'extrascolaire.

➔ Elle propose donc d'ouvrir 2 postes d'adjoint d'animation à raison de 22/35ème.

Elle rappelle par ailleurs que le contrat de projet que nous avions prévu pour le Conseiller Numérique France Service n'a pas pu être instruit sous cette forme ; il conviendrait donc d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à plein temps.

➔ Elle propose donc d'ouvrir 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35/35ème.

3) Promotion annuelle : tableau avancement de grade

Enfin, suite à l'examen des propositions d'avancement de grade pour l'année 2022, elle indique que plusieurs agents peuvent bénéficier d'une promotion, à savoir : 1 agent rédacteur principal 2ème classe pourrait être promu rédacteur principal 1ère classe ; 1 agent ATSEM principal 2ème classe pourrait être promu ATSEM principal 1ère classe ; 3 agents adjoint technique principal 2ème classe pourraient être promus adjoint technique principal 1ère classe.

➔ Elle propose donc d'ouvrir 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à raison de 35/35ème ; 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à raison de 35/35ème ; 2 postes d' adjoint technique principal 1ère classe à raison de 35/35ème et 1 poste d' adjoint technique principal 1ère classe à raison de 34/35ème.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26/01/84 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU l'arrêté en date du 3 mai 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 24 janvier 2022 ;

➢ DECIDE d'ouvrir :

- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à raison de 35/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35/35ème
- 3 postes d'adjoint d'animation à raison de 22/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 22/35ème
- 3 postes d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à raison de 35/35ème
- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à raison de 35/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 34/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à raison de 34/35ème

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

➢ FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit :

Personnel Administratif		
Emploi fonctionnel : Directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35ème	1
Ingénieur principal	35/35ème	1
Attaché principal	35/35ème	1
Rédacteur principal 1ère classe	35/35ème	1 + 1 = 2
Rédacteur principal 2ème classe	35/35ème	1
Rédacteur	35/35ème	1
Technicien principal 2ème classe	35/35ème	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35ème	4 + 1 = 5
Adjoint administratif principal 2ème classe	35/35ème	3
Adjoint administratif territorial	35/35ème	1
Agent de maîtrise	35/35ème	1
Personnel O.M.A.C.		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	35/35ème	1
Technicien principal de 1ère classe	35/35ème	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35ème	1
Adjoint technique territorial	35/35ème	1
Agent de maîtrise	35/35ème	1
Personnel Animation		
Animateur principal de 1ère classe	35/35ème	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35/35ème	1
Adjoint d'animation territorial	35/35ème	2
A temps non Complet		
Adjoint d'animation territorial	**22/35ème**	**3**
Adjoint d'animation territorial	19/35ème	2
Personnel Technique		
Technicien principal de 1ère classe	35/35ème	**1**
Adjoint administratif territorial	35/35ème	1
Agent de maîtrise principal	35/35ème	2
Agent de maîtrise	35/35ème	1
Adjoint technique principal 1ère classe	35/35ème	4 + 1 = 5
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35ème	4
Adjoint technique territorial	35/35ème	5
Personnel de Police et Sécurité		
Brigadier chef principal	35/35ème	2
Brigadier / gardien brigadier	35/35ème	2
Adjoint technique territorial	35/35ème	2
Personnel de Service		
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	35/35ème	1 + 3 =4
Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	35/35ème	1
Adjoint technique principal 1ère classe	35/35ème	2 + 1 = 3
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35ème	1
A temps non Complet		
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	32/35ème	3
Adjoint technique principal 1ère classe	29/35ème	2
Adjoint technique principal 1ère classe	**34/35ème**	**1**
Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à raison de 32/35ème	32/35ème	1
Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à raison de 19/35ème	19/35ème	1
Adjoint technique principal 2ème classe 34/35ème	34/35ème	**1**
Adjoint technique principal 2ème classe 31/35ème	31/35ème	2
Adjoint technique principal 2ème classe 30/35ème	30/35ème	1
Adjoint technique principal 2ème classe 29/35ème	29/35ème	1
Adjoint technique principal 2ème classe 28/35ème	28/35ème	1
Adjoint technique principal 2ème classe 22/35ème	**22/35ème**	**1**
Adjoint technique principal 2ème classe 19/35ème	19/35ème	1
Adjoint technique territorial 32/35ème	32/35ème	1
Adjoint technique territorial 28/35ème	28/35ème	1
Adjoint technique territorial 19/35ème	19/35ème	1
TOTAL		**72 + 13 = 85**

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

Madame Catherine Mamontoff
Le tableau des effectifs affiche un nombre total de postes qui est passé en peu de temps, de 72 à 85 agents. Cela me fait bondir.
Madame Agnès Bled
En fait, cela ne correspond pas aux effectifs réels du personnel, car 13 postes doivent être créés pour permettre d'instruire les changements de situation administrative d'agents. Pour autant, les postes correspondant à la situation actuelle de ces agents devront ensuite être supprimés. Un toilettage du tableau des effectifs est donc à prévoir et compte tenu des élections professionnelles qui sont programmées en décembre, ce toilettage devra donc être réalisé en janvier prochain.

➲Délib.064/2022 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)
Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait pris une délibération de principe le 20/12/2012 (n°92/2012) pour le recrutement de contractuel en cas de remplacement de fonctionnaires momentanément absents. Nous utilisons cette méthode lorsqu'un fonctionnaire est en arrêt maladie et notamment au service «Enfance et Jeunesse» dans la mesure où nous devons respecter des normes d'encadrement d'enfants au niveau des accueils de loisirs. Dans ces cas et compte tenu de l'urgence, nous recrutons en priorité des personnes de la commune pouvant répondre instantanément à nos besoins. Elle indique que pour des besoins plus spécifiques, le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Orientales peut mettre à la disposition des communes, des agents avec des profils spécifiques à la Fonction Publique. A cet effet, il convient de délibérer pour autoriser monsieur le maire à utiliser les services du CDG66 et à signer la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire. Elle donne lecture de la convention qui prévoit que le CDG66 met à disposition de la commune, des agents qualifiés pour une durée déterminée, pour assurer la continuité du service.
Elle précise que le CDG66 embauche les agents, les met à la disposition des communes, et les rémunère. En contrepartie la commune paiera au CDG66 la totalité du salaire brut de l'agent, les charges patronales, les indemnités de congés payés, ainsi qu'éventuellement les frais de déplacement, une participation aux frais de gestion (ce taux s'élève à ce jour à 6 % des sommes précédemment citées mais pourra être modifié par le conseil d'administration du CDG66 ; dans ce cas un avenant à la convention sera transmis à tous les adhérents) et autres charges financières éventuelles listées dans la convention.

Le conseil municipal,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition, un agent pour les besoins de la collectivité ;
CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
➢ DECIDE
- d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, en utilisant les services du CDG66 (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et de signer avec le CDG66 la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire ;
- de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- de prévoir à cette fin, une enveloppe de crédits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

➲Délib.065/2022 : Renouvellement contrat P.E.C./C.A.E.

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que madame Patricia VAQUETTE a été recrutée le 21 septembre 2015 dans le cadre d'un contrat C.U.I./C.A.E. à raison de 22/35ème, renouvelé depuis.

Elle précise qu'au titre de la loi REBSAMEN, ce type de contrat pour les salariés âgés de 58 ans et plus, peut désormais être prolongé jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite. Madame Patricia VAQUETTE peut donc bénéficier de cette dérogation.

Toutefois, dorénavant au vu des nouvelles directives, les renouvellements ne peuvent se faire que pour des périodes de 6 mois maximum pour des personnes en C.D.D.

Elle indique que la convention de renouvellement a été conclue avec Pole Emploi et qu'il convient de la formaliser par délibération.

Ainsi, elle propose de renouveler le contrat pour une nouvelle période de 6 mois, allant du 21 juin 2022 jusqu'au 20 décembre 2022.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de renouveler le contrat P.E.C. (C.A.E.) de madame Patricia VAQUETTE pour une période de 6 mois allant du 21 juin 2022 jusqu'au 20 décembre 2022 dans les mêmes conditions que le précédent, soit 22/35ème pour assurer les missions de personnel de restauration et d'entretien des locaux ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

➲Délib.066/2022 : Tarifs restauration scolaire et tarifs ALSH périscolaire et extrascolaire

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, la délibération n°82/2018 fixant les tarifs de l'ensemble des services mis en place par la commune dans le secteur «Enfance et Jeunesse», à savoir : l'accueil de loisirs périscolaire (matin et soir), la restauration scolaire, et l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances.

Elle précise que depuis cette date, les tarifs n'ont pas été augmentés par la commune.

Elle indique par ailleurs que lors de la dernière réunion du comité du S.Y.M. Perpignan Méditerranée du 1er juin 2022, le marché relatif à la livraison des repas pour la restauration scolaire a été renouvelé à compter du 1er septembre 2022 ; compte tenu de la situation internationale, cela se traduit évidemment par une hausse des tarifs.

Elle précise également que les frais de personnel relatifs au secteur «Enfance et Jeunesse» sont en augmentation.

Cette problématique a été étudiée lors de la dernière réunion de la commission «Enfance et Jeunesse» et il est proposé de modifier les tarifs de l'ensemble des services tout en limitant la hausse pour ne pas trop impacter les familles.

Elle présente le récapitulatif et précise que mise à part pour le tarif du repas à la cantine qui est identique quelles que soient les ressources des parents, pour tous les autre services, les tarifs sont différents en fonction des Quotients Familiaux des familles.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

➔**Tarif restauration scolaire** (comprenant le prix du repas + le temps d'animation entre 12h et 14h)

4.90 € le coût du repas occasionnel avec l'ALSH compris, pour l'ensemble des familles quel que soit le QF **61 € le forfait mensuel, soit 610 € à l'année (repas et ALSH compris),** pour l'ensemble des familles quel que soit le QF pour les enfants inscrits en cantine à l'année

➔ **Tarif occasionnel Accueil de Loisirs Périscolaire** (matin de 7h30 à 9h00 et soir de 17h00 à 18h30) : uniquement sur inscription soit aux permanences soit sur réservation en ligne jusqu'à la veille minuit.

Quotient Familial de la CAF : 0 à 450 / Quotient familial de la MSA : 0 à 293 **0,30 € par présence**
Quotient Familial de la CAF : 451 à 850 / Quotient familial de la MSA : 294 à 554 **0,40 € par présence**
Quotient Familial de la CAF : 851 à 1250 / Quotient familial de la MSA : 555 à 800 **0,50 € par présence**
Quotient Familial de la CAF : + de 1250 / Quotient familial de la MSA : + de 800 **0,60 € par présence**

➔**Tarif inscriptions à l'année** (10 mois) pour Accueil de Loisirs Périscolaire (matin de 7h30 à 9h00 et soir de 17h00 à 18h30).

Quotient Familial de la CAF : 0 à 450 Quotient familial de la MSA : 0 à 293 10 € sur l'année / jour choisi / par service choisi	Si votre QF se trouve dans cette tranche : 10 € x nombre de services désirés x nombre de jours
Exemple : Vous souhaitez inscrire votre enfant uniquement à la garderie du matin (1 service) tous les lundis (1 jour par semaine) soit 10 € pour l'année Vous souhaitez inscrire votre enfant à la garderie du matin et du soir (2 services) les mardis et jeudis (2 jours) soit 10 x 2 x 2 = 40 € pour l'année	
Quotient Familial de la CAF : 451 à 850 Quotient familial de la MSA : 294 à 554 13 € sur l'année / jour choisi / par service choisi	Si votre QF se trouve dans cette tranche : 13 € x nombre de services désirés x nombre de jours
Quotient Familial de la CAF : 851 à 1250 Quotient familial de la MSA : 555 à 800 16 € sur l'année / jour choisi / par service choisi	Si votre QF se trouve dans cette tranche : 16 € x nombre de services désirés x nombre de jours
Quotient Familial de la CAF : + de 1250 Quotient familial de la MSA : + de 800 19 € sur l'année / jour choisi / par service choisi	Si votre QF se trouve dans cette tranche : 19 € x nombre de services désirés x nombre de jours

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 066-216602128-20220620-CR_20_06_2022-AU

➔ Tarif extrascolaire et mercredis

Tarifs résidents commune	Tarifs non résident dans la commune
Quotient Familial de la CAF : 0 à 450 / Quotient familial de la MSA : 0 à 293	
9 € la journée avec repas et 4,5 € la ½ journée sans repas	20 € la journée avec repas et 10 € la ½ journée sans repas
Quotient Familial de la CAF : 451 à 850 / Quotient familial de la MSA : 294 à 554	
11€ la journée avec repas et 5,5 € la ½ journée sans repas	22 € la journée avec repas et 11 € la ½ journée sans repas
Quotient Familial de la CAF : 851 à 1250 / Quotient familial de la MSA : 555 à 800	
13 € la journée avec repas et 6,5 € la ½ journée sans repas	24 € la journée avec repas et 12 € la ½ journée sans repas
Quotient Familial de la CAF : + de 1250 / Quotient familial de la MSA : + de 800	
15 € la journée avec repas et 7,5 € la ½ journée sans repas	26 € la journée avec repas et 13 € la ½ journée sans repas

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ APPROUVE les différents tarifs proposés pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs organisés par la commune à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, soit en septembre 2022.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Le maire,

Dr Marc MEDINA

La secrétaire de séance,

Virginie PORTEILS